

N° 054-GE-25

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS AVEC LE STADE RUFFÉCOIS

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020
donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la délibération n° 2025-09-25 du 10 septembre 2025 autorisant la mise à disposition
gratuite du/des minibus de la commune aux associations, partenaires publics et organismes
d'intérêt général, jusqu'à la fin du mandat,
Vu la proposition de convention de l'association « STADE RUFFÉCOIS » concernant la mise
à disposition d'un véhicule ,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à toute forme d'aide associative sur son
territoire ;

ARRETE

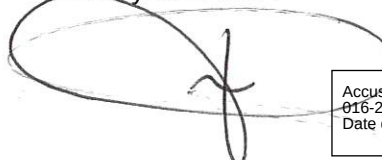
ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention avec l'association « STADE
RUFFÉCOIS » telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la
commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Fait à Ruffec, le 15 septembre 2025

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250915-054-GE-25-AR
Date de réception en préfecture : 16/09/2025